


Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilienne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/91 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 21 mai 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cleret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Gilles Dumas.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Marianne Scarcella à Eric Vallier, Patrick Martinello à Marie-Pierre Drain, Fabienne Croze à Christian Roux, Véronique Méneghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Uta Ihle à Claude Didier, Danielle Montagnon à Robert Cuchet, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Sabine Campredon, Claude Girard à Hélène Rossi.

Votants : 41 Pour : 41

OBJET : CONVENTION ANNUELLE AVEC SOLIHA ISERE SAVOIE – 2024

Etant donné l'importance d'accompagner des projets de rénovation énergétique pour les ménages modestes et très plus modestes, en particulier sur un volet administratif et financier, mais également d'appuyer au montage des dossiers pour l'adaptation des logements afin de favoriser l'autonomie et le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées, il est proposé de reconduire en 2024 les permanences de SOLIHA.

La convention s'élève à un montant de 3 500 € contenant :

- **10 permanences d'accueil et d'information de proximité pour les ménages**, d'un montant de 300€/permanence, réalisés de manière alternative au Granjou et dans les bureaux de la CCT à Clelles, durant 2h et sur rendez-vous uniquement.

Sans RDV, la permanence mensuelle sera annulée et déduite de la subvention versée en fin d'année.

Ces permanences participent au repérage des bénéficiaires potentiels d'aides (ménages précaires, logements potentiellement indignes ou insalubres, propriétaires occupants modestes en précarité énergétique, personnes âgées et/ou handicapées, logements locatifs pouvant être conventionnés avec ou sans travaux, primo-accédant dans « l'ancien », logements vacants...).

- Le suivi d'actions d'un montant forfaitaire de 500€.

SOLIHA apporte un appui pour mettre en place des actions de repérage et de communication : mobilisation des acteurs locaux :

- **Proposition de contenu pour les plaquettes ou flyers, articles de presse**, présentation d'opération « témoin ».
- **Organisation d'une réunion avec les communes** pour les informer des dispositifs en œuvre
- **Organisation d'une réunion avec les travailleurs sociaux et service logement** de la CCT (toutes les personnes qui peuvent recevoir les demandes liées à l'habitat)

La convention concerne la communication et l'information sur les différents financements pour l'amélioration de l'habitat. Le montage des dossiers des ménages très modestes est assuré gratuitement par SOLIHA dans le cadre des dispositifs et conventions en cours avec d'autres organismes. Pour les ménages modestes, il reste à charge un montant qui est pris en charge directement par le ménage.

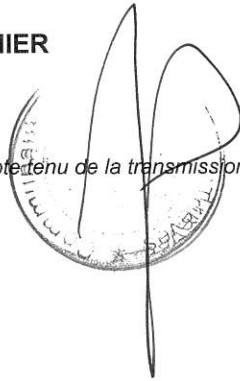
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le programme d'actions 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle 2024 avec SOLIHA Isère Savoie et tout document en rapport,

Fait à Saint Martin de Clelles, le 27 mai 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/6/24 et de sa publication le 31/6/24